

périls ; souvenons-nous des paroisses prussiennes privées de leurs pasteurs en prison ou jetés dans l'exil, quand l'assemblée des fidèles était présidée par des laïques qui soutenaient les courages par leurs exhortations et leurs exemples. Ceci n'est pas pris dans la légende des siècles : c'est d'hier et à nos côtés. Cette extrémité est redoutable sans doute ; est-il permis d'accepter ou de subir la loi de séparation, avec toutes ses conséquences énumérées dans l'encyclique du Pape, pour l'éviter, si elle peut être évitée ? Ici les catholiques ne doivent pas hésiter : entre deux maux, choisissons le moindre : le moindre, c'est la persécution.

Un dernier scrupule poussa les signataires de la lettre : le respect de la loi. Nous ne commettrons pas l'injustice de les placer à côté des libéraux progressistes du *Temps*, du *Journal des Débats*, de la *République française*, du *Figaro* et consorts, qui ont le fanatisme de la loi, même quand ils l'ont combattue au Parlement, sans distinguer entre la loi juste et injuste condamnée par une loi supérieure. Ils sont plus corrects : l'enseignement catholique a éclairé leur philosophie et leur politique. Mais on sent quand même qu'ils ont reçu l'éducation de l'Université dont ils ont gardé la marque. Ils ont soin de mettre des sourdines à leurs propositions ; ils répètent à plusieurs endroits de leur lettre qu'ils pensent de la loi de séparation ce qu'en pense le Pape ; ce ne sont pas là des artifices de langage, des formules de politesse : ils sont sincères. Néanmoins, la légalité les séduit : cet esprit perce à travers les lignes.

On dira peut-être : Mais alors jusqu'où pousserons-nous l'obéissance à la loi ? Nous répondrons franchement que, comme chrétiens, peut être sommes-nous tenus de la pousser plus loin que d'autres ; et que, comme citoyens, nous devons, non pas l'accepter, mais subir la loi jusqu'au point où son application violerait ouvertement les droits de notre conscience et les règles de notre religion.

On pourrait disputer sur cette théorie de l'obéissance à la loi : les théologiens ont écrit de longs traités sur la matière, et ont laissé certains cas plus scabreux à l'état de controverse. Ils sont d'accord pour distinguer entre la loi juste et la loi injuste, et conclure que la loi injuste n'oblige pas ; ils vont plus loin, et ils admettent qu'une loi douteuse n'oblige pas, à moins de tirer l'obligation des circonstances extrinsèques, non pas de la loi elle-même. Ils n'établissent pas de distinction entre les chrétiens et les citoyens, car devant la loi civile les chrétiens ne sont que des